

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date affichage : 05/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022***Affaire n°25-2022*

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 22 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Etaient présent(e)s : M. Frédéric MARTIN (Maire) – Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) - M. David BERTIER (2^{ème} Adjoint) – Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe) - M. Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) – Mme Dorothee du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER – M. Raboana RANAIVO - M. Christian BELLIER – Mme Aurélie HAILLOT.

Excusés : M. Thierry MONTENAT – Mme Fabienne FROMONT - M. Kevin BEAUGRAND - Mme Marlène TURCAS – M. Albéric JOHANET.

Pouvoir : Mme Fabienne FROMONT à Mme Aurélie HAILLOT.

OBJET : CHEMIN RURAL N°2 DIT DE VILLAUMUR – Désaffectation d'une partie du chemin et organisation d'une enquête publique

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 03 juin 2021 a donné son accord de principe pour céder une portion du chemin rural n°2 traversant la parcelle cadastrée section ZB n°31, aux futurs acquéreurs de ladite parcelle, sous réserve de l'aboutissement de la vente. La vente de la parcelle ZB n°31 est désormais aboutie. Les nouveaux propriétaires ont confirmé leur intérêt pour acheter cette portion de chemin située au lieu-dit « Villaumur », dont la surface reste à déterminer par l'intervention d'un géomètre.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que cette portion de chemin rural, objet de la demande de cession, ne satisfait plus un intérêt général.

Considérant l'offre faite par Monsieur LEBÂCLE et Madame COROLLER pour acquérir ladite portion du chemin rural n°2.

Considérant l'intérêt de la commune à mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

ID : 035-213502297-20220428-252022-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **CONSTATE** la désaffectation partielle du chemin rural n°2 dit de « Villaumur » ;
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à ouvrir une enquête publique sur ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric MARTIN



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le 12/05/2022